



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 décembre 2024

Délibération n° CA 2024-12.13

Autorisation d'engagement à la directrice de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-24 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 50
- 2° Quorum : 25
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 35
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques, au regard de la note sur les locaux de l'Etablissement, **autorise la Directrice** à engager les dépenses liées au renouvellement des baux suivants :

- le bail du siège de l'Etablissement situé au 141 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE ;
- le bail du Site « Paradou » situé 1 impasse Paradou, 13009 MARSEILLE.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 05 décembre 2024

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La directrice,



Gaëlle BERTHAUD